



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 18/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LORRAINFER

6 rue Thomas Edison
57970 Yutz

Références : YUTZ_LORRAINFER-YUTZ2_2025-07-18_RAPVI-situation-admin_DN_01754
Code AIOT : 0100296095

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/07/2025 dans l'établissement LORRAINFER implanté rue Clément Adder ACTIPOLE 57970 YUTZ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de la détermination de la situation administrative de ce site au regard de la nomenclature ICPE.

La visite d'inspection du site LORRAINFER Yutz 1, réalisée le même jour, fait l'objet d'un rapport dédié séparé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LORRAINFER

- rue Clément Adder ACTIPOLE 57970 YUTZ
- Code AIOT : 0100296095
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site LORRAINFER Yutz 2 est dédié à l'exploitation des activités de chaudronnerie, à savoir la construction de châssis de wagons de maintenance de voies ferrées (étapes de soudure et d'assemblage du châssis).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 06/07/2025, article R.511-9 annexe (partielle)	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu des constats, il est demandé à l'exploitant de positionner ses activités au regard de la nomenclature ICPE avec l'ensemble des éléments d'appréciation. Ces éléments sont à transmettre au Préfet dans un délai de 1 mois suivant la date du présent rapport.

Dans le cas où ce positionnement conclurait à la soumission des activités du site Yutz 2 à la législation ICPE, il reviendra à l'exploitant d'accomplir les formalités de régularisation de la situation administrative de ce site dans un délai de 2 mois suivant la date du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2025, article R.511-9 annexe (partielle)
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE
Prescription contrôlée : La colonne «A» de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Annexe non reproduite). NOTA: les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. 2560. Travail mécanique des métaux et alliages [...] La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : [...]

2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW : seuil de déclaration soumise à contrôle périodique

4725 Oxygène

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant [...]

2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t : seuil de déclaration

4719. Acétylène

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant [...]

2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t : seuil de déclaration

Constats :

Le jour de la visite, l'exploitant a notamment déclaré :

- un bâtiment dédié depuis 3 mois environ aux activités de chaudronnerie auparavant effectuées sur le site Yutz 1 ;
- un bâtiment dit "magasin" dédié aux pièces et équipements nécessaires à l'activité de chaudronnerie susvisée.

L'inspection a notamment constaté dans le bâtiment dédié à la chaudronnerie :

- un travail mécanique des métaux ;
- des activités de soudure et découpages thermique nécessitant des bouteilles d'oxygène et d'acétylène dénombrées a minima à 1 par type de gaz non sondée considérée pleine pour un poids unitaire de 70 kg ;
- un châssis de wagon en cours d'assemblage et un châssis assemblé en cours de contrôle interne.

L'exploitant n'a pas été en mesure le jour de la visite de positionner ses activités au regard de la nomenclature ICPE.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu des constats, il est demandé à l'exploitant de positionner ses activités au regard de la nomenclature ICPE avec l'ensemble des éléments d'appréciation. Ces éléments sont à transmettre au Préfet dans un délai de 1 mois suivant la date du présent rapport.

Dans le cas où ce positionnement conclurait à la soumission des activités du site Yutz 2 à la législation ICPE, il reviendra à l'exploitant d'accomplir les formalités de régularisation de la situation administrative de ce site dans un délai de 2 mois suivant la date du présent rapport.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois